

Date de la convocation: 28/06/2021

Date de l'annonce publique : 28/06/2021

Présents Gilles Roth, bourgmestre et président
Roger Negri et Luc Feller, échevins
Jean Beissel, Sven Bindels, Ed Buchette, Tom Kerschenmeyer, Romain Rosenfeld,
Adèle Schaaf-Haas, Nadine Schmid, Roland Trausch, Claudine Vervier-Wirth et Jemp
Weydert, conseillers
Tania Braas, secrétaire communal

Excusé(s) /
Votant par /
procuration

Point de l'ordre du jour : 4. a)	Finances communales: Règlement-taxé relatif à l'acquisition de concessions funéraires	n.c. : 237
---	--	-----------------------

Le conseil communal,

Vu sa délibération du 26/01/2018 relative à la modification du règlement-taxé sur les cimetières de la commune de Mamer, approuvée par le ministre de l'Intérieur le 06/03/2018 sous la référence 823x8b1bd ;
Vu sa délibération du 11/12/2020 portant adoption du budget 2021, arrêté par le ministre de l'Intérieur en date du 22/01/2021 ;
Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins du 21/06/2021 ;
Considérant l'aménagement de nouvelles cavurnes avec monument fournies par la commune ;
Vu sa délibération, séance tenante, relative à l'adoption du règlement communal sur les cimetières de la commune de Mamer ;
Vu la loi du 01/08/1972 portant réglementation de l'inhumation et de l'incinération des dépouilles mortelles ;
Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;
Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement arrête

Art. 1^{er}.

Les tarifs dus pour l'acquisition d'une concession temporaire aux cimetières de la commune sont fixés comme suit:

		Durée et tarif par concession	
		30 ans	15 ans
	Type de concession		
1.	Pleine terre	200,00 €	100,00 €
2.	Caveau	1000,00 €	500,00 €
3.	Cavurne	500,00 €	250,00 €
4.	Cavurne avec monument fournie par la commune	600,00 €	300,00 €

Art. 2.

Le présent règlement entre en vigueur le 01/08/2021.

Art. 3.

Le règlement-taxé du 26/01/2018 sur les cimetières de la commune de Mamer est abrogé.

ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)

Pour expédition conforme
Mamer, le 07/07/2021

Le secrétaire,

Le bourgmestre,